



*Mairie de Varennes-lès-Nancy*

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-11 PORTANT A TITRE TEMPORAIRE,  
DEVIATION DE CIRCULATION LE 23 AVRIL 2025  
POUR TRAVAUX SUR VOIRIE  
DETECTION FUITE D'EAU  
6 BIS RUE DU MINERAIS – HAMEAU DE VILLATTE

Le Maire de Varennes les Nancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison de travaux sur la voirie pour détection de fuite d'eau sis : 6 bis rue du Minerai il y a lieu de fermer momentanément la rue du 2 au 8 rue du Minerai , Hameau de Villatte , les travaux étant confiés à l'entreprise EL Kévin DEVILETTE 12 rue du minerai 58400 VARENNES-LES-NARCY,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 23 avril 2025, date prévisionnelle des travaux sur voirie pour une détection de fuite d'eau sise 6 bis rue du minerai au Hameau de Villatte, la circulation sera totalement interdite du 2 au 8 rue du Minerai, dans les deux sens sauf pour les riverains et les services de secours.

**Article 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens comme suit :

- Rue de la Vallée Davin
- Rue des Résistants
- Chemin de la Croix de Bois
- Rue de l'Ouche au Clair

**Article 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise El Kévin DEVILLETTTE.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Varennes les Nancy et aux extrémités du chantier.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la Commune de Varennes les Nancy est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Charité-sur-Loire, SDIS de la Charité-sur-Loire.

Fait à Varennes-les-Nancy, le 22 Avril 2025

Le Maire,  
Alain BAUGET

